

Fait à Paris, le 29.04.2003

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DES INDUSTRIES CERAMIQUES FRANCAISES

Relatif au financement du C.F.A. de la Céramique par les fonds de formation consacrés à l'alternance

Entre :

La CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE

d'une part,

et

Les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T.,

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DE LA CERAMIQUE, CARRIERES
ET MATERIAUX, CGT-FO,

la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,

la FEDERATION BATI-MAT-TP - C.F.T.C.,

le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS
DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. - C.G.C.,

d'autre part,

Conformément à l'accord du 17 juin 1994 relatif au financement du C.F.A. de la Céramique
par le 0,4% consacré à l'alternance, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, en date du 29 avril 2003, les signataires confirment leur souhait d'affecter, sur les fonds de la formation en alternance versées par les entreprises au titre de l'année 2002 (au titre du 0,1% auprès des entreprises de moins de 10 salariés et au titre des 0,4% auprès des entreprises de 10 salariés et plus), une somme de 440 000 euros, au C.F.A. de la céramique, sans que cette somme ne puisse excéder le plafond autorisé, ceci en vue de :

- Contribuer au fonctionnement du C.F.A. des Industries Céramiques,
- Développer des actions de promotion afin d'augmenter le nombre des apprentis et la qualité de la formation.

Article 2 :

Chaque année, lors de sa première réunion, le C.P.I.C. fera un bilan des actions réalisées et retiendra les actions nouvelles qu'il décide de financer.

Fait à Paris, le 29.04.2003

Pour la CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE
- M. RUSSEIL



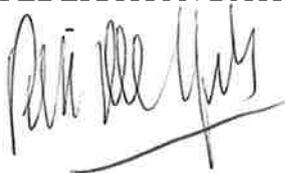
Pour les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DE LA CERAMIQUE, CARRIERES ET MATERIAUX, CGT-FO,

- J. GUELFUCCI .



la FEDERATION BATI-MAT-TP - CFTC,



la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T., M^{me} MÉHAT J

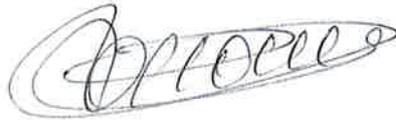


Pour la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE - CGT, *J. Peron*



Pour le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS DES INDUSTRIES CERAMIQUES, SCAMIC-CGC,

P.M. TAVANX



DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI DES INDUSTRIES CERAMIQUES

Après avoir examiné dans son ensemble le projet de budget 2003 du C.F.A. de la Céramique , tel qu'il sera présenté au Conseil d'Administration de Forcemat, en justification de la demande de transfert O.P.C.A.-C.F.A.,

Compte tenu de la nécessité

- de renforcer le potentiel apprentissage en céramique industrielle,
- de continuer les actions de développement de l'apprentissage

Tous éléments déjà largement discutés,

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques donne au directeur du C.F.A. pour orientation impérative de continuer les actions d'investissements et de promotion de l'apprentissage au cours de l'année 2003.

Cette volonté sera à exprimer clairement, lors de la mise en forme du dossier de renouvellement de la convention portant création du C.F.A., qui, après un dernier examen par le Conseil de perfectionnement du C.F.A., sera soumis à la Commission permanente de formation professionnelle.

Dans ce sens, les soussignés signataires, membres de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, donnent un avis favorable à l'affectation, sur les fonds de la formation en alternance versées par les entreprises au titre de l'année 2002, d'une somme de 440 000 euros, au C.F.A. de la Céramique, sans que cette somme ne puisse excéder le plafond autorisé, conformément à l'accord relatif au financement du C.F.A. de la Céramique du 17 juin 1994.

Fait à Paris, le 29.04.2003

